



villeneuve-tolosane.fr

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT PLACES DU FORT ET DE L'ESPLANADE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération 2012-32 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012,

Vu l'arrêté modificatif en date du 27 mars 2012,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché de plein vent les dimanches,

Il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner places de l'Esplanade et du Fort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 2012-03, en date du 6 janvier 2012, est abrogé.

ARTICLE 2

Un marché de plein vent sera organisé, tous les dimanches de 6h30 à 13h00, places du Fort et de l'Esplanade.

Le stationnement sera interdit, places du Fort et de l'Esplanade, sauf pour les commerçants du marché de plein vent, le dimanche de 6h30 à 14h00.

ARTICLE 3

Tous les dimanches matins, la place du Fort sera interdite à la circulation des véhicules automobiles, de 6h30 à 13h00.

ARTICLE 4

Les dispositifs signalant ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

ARTICLE 5

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, transmis à la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Tolosane, au Centre de Secours de Muret, à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Tolosane, la Police Municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique COQUART
Maire de Villeneuve-Tolosane (Hte-Garonne)